

Le petit journal de la CFTC MAE

N°46 – juin 2024

Lanceurs d'alerte : procédure de recueil des signalements au MASA

La procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des services relevant du MASA vient d'être précisée dans un [arrêté du 14 mars 2024](#).

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations obtenues dans le cadre de ses activités professionnelles, portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général. Au MASA, il doit relever des services suivants : AC, DRAAF, DDI, établissements d'enseignement et de formation agricoles.

Le lanceur d'alerte a droit à une protection, mais également toute personne physique (collègues, proches) ou morale – syndicat notamment – qui l'aide à effectuer le signalement ou la divulgation. Elle concerne : la confidentialité de l'identité, l'irresponsabilité civile et pénale et la protection contre les mesures de représailles, notamment disciplinaires.

La procédure de signalement interne au MASA est la suivante :

- le signalement, comportant une description détaillée, est adressé au président du collège de déontologie : par voie dématérialisée ou par courrier et sous double enveloppe (M. le Président du collège de déontologie, MASA, CGAER, 251 Rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15).
- le secrétariat du collège accuse réception du signalement dans les 7 jours ouvrés,
- le collège statue sur la recevabilité du signalement. Il procède à l'évaluation de l'exactitude des allégations et peut demander tout complément d'information à l'auteur du signalement, ou aux services. En cas d'irrecevabilité, l'auteur est informé des motifs.

Un signalement externe, peut également être effectué, soit directement, soit après le signalement interne auprès : du défenseur des droits, de l'autorité judiciaire, de l'institution, l'organisme de l'Union européenne (UE) compétent s'agissant d'une violation d'un droit de l'UE, de l'autorité compétente (DGCCRF, cnil...).

Pour en savoir plus : <https://lesitedutrefle.wordpress.com/2024/05/29/lanceurs-dalertes-larrete-revele-1-2/#more-18796>

Signature de l'accord PSCo

L'accord de Protection Sociale Complémentaire a été signé par le ministre en charge de l'agriculture M. Marc Faisneau et les organisations syndicales ce 22 mai 2024.

Cet accord prévoit les conditions et critères d'application du nouveau régime de complémentaire santé à adhésion obligatoire, qui sera en vigueur dès le 1er janvier 2025 pour tous les agents du MASA :

- en administration centrale
- en services déconcentrés (DRAAF, DDI et DAAF)
- dans les établissements d'enseignement agricole
- dans les établissements d'enseignement supérieur agricole
- chez les opérateurs : FAM, ASP, Odeadom, INAO, IFCE.

Actuellement, les candidatures de mutuelles, suite à l'appel d'offres du MASA, sont à l'étude.

Une FAQ est consultable sur le site intranet du MASA :

https://extranet.national.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/faq_psc_masa_03062024_cle4f4689-2.pdf

« Rejoignez-nous ! » : à qui s'adresse-t-on ?

Un webinaire a été organisé les 21 et 23 mai sur les fonctionnalités de la page « Rejoignez-nous ! » ouverte depuis le 1er mars 2024. C'est là que sont désormais publiés tous les postes au fil de l'eau du MASA et des opérateurs (FAM, INAO, Odeadom, ASP....), ainsi que les postes de l'enseignement agricole (hors postes d'enseignants). La publication sur BO Agri est donc complètement abandonnée pour tous ces postes.

Mais cette nouvelle publication, ne facilite pas forcément la lisibilité des postes :

En effet, il n'existe aucun système d'alerte pour prévenir de la parution d'un poste. De plus, la publication au fil de l'eau à 15 jours existe toujours et dès la période de candidature terminée, le poste est retiré du site. Il faut donc regarder le site très régulièrement pour ne rien rater !

La recherche ne peut se faire que par localisation (département), par domaine, par catégorie (A+, A, B, C) ou par entité (jusqu'aux DDI).

Pour postuler à une offre quand on est agent titulaire, il faut utiliser Agrimob mais les deux outils ne sont pas reliés, donc ne pas oublier de relever sur la fiche de poste le n° agorha du poste et la date de publication de la note fil de l'eau virtuelle.

En conclusion, on peut s'interroger sur le véritable objectif de ce site qui semble plutôt faciliter la recherche de contractuels que les mobilités des titulaires car :

- on ne dit plus "fiche de poste" mais "offre d'emploi",
- il existe des postes avec la mention "ouvert uniquement aux contractuels", alors que les postes ouverts aux titulaires le sont toujours aux contractuels.

Les résultats des mobilités au fil de l'eau sont également publiés sur ce site, sous la forme d'un pdf mis à jour à chaque rendu d'avis. Mais le choix des candidats reste toujours aussi opaque et la publication des seuls avis favorables les rends encore plus obscurs .

Vous pouvez accéder au replay du webinaire à cette adresse : <https://app.livestorm.co/maa-4/webinaire-agent-page-emploi-session-1/live?s=192b5063-b00b-49d8-9b90-62798100ee2f#/qa>

Promotions et propositions d'avancement : les notes de service sont parues !

La [note de service n°2024-280](#) du 16-05-2024 concernant les **propositions de promotion dans certains corps par liste d'aptitude** des personnels relevant du MASA au titre de 2024, est parue.

A noter :

- il n'est plus nécessaire de faire acte de candidature, la vérification de l'éligibilité doit être faite par le gestionnaire RH de proximité, le RAPS, et le service RH. L'éligibilité se constate au 31/12/2024 et ses critères sont décrits en annexe.
- la production d'un CV détaillé est obligatoire pour l'accès à un corps de catégorie A ou B,
- chaque agent éligible doit être informé par le chef de service de la proposition à la promotion ou non, notamment lors de l'entretien professionnel.

La date limite de remontée des propositions des chefs de service aux IGAPS, est fixée au **28 juin**.

La [note de service n°2024-302](#) du 29-05-2024 concernant les **propositions d'avancement de grade** des personnels relevant du MASA au titre de 2025, est parue.

Chaque agent éligible doit être informé par le chef de service de la proposition à la promotion ou non et des motifs. Les agents qui n'ont pas été informés peuvent solliciter le gestionnaire RH de la structure pour connaître la décision prise par leur hiérarchie jusqu'au 21 juin.

La date limite de remontée des propositions des chefs de service aux IGAPS, est fixée au **28 juin**.

N'hésitez pas à nous contacter pour soutenir votre dossier de promotion ou d'avancement de grade.

GT Médecine du travail du 15 mai

Un GT s'est tenu le 15 mai sur le bilan et les perspectives de la médecine du travail au sein du MASA.

Une première partie a été consacrée à la présentation d'un rapport établi en 2022 par une mission inter-services ayant pour périmètre l'Administration territoriale de l'État ATE (donc les DDI), la police et la gendarmerie. Le but du rapport était d'étudier les possibilités de mutualisation entre les différents ministères. Au moment de l'étude, les agents MASA en DDI étaient 6631 (soit 22% de l'effectif global du MASA) et le contexte très compliqué (création des SGCD et DDETSPP et crise covid).

Les recommandations finales du rapport sont :

- mutualiser et confier la mission aux SGCD (besoin d'agents supplémentaires),
- budgétiser cette mission sur le BOP 354 (budget interministériel des DDI),
- créer des équipes pluridisciplinaire de 3,5 ou 4 ETP (infirmière, assistante, médecin et psychologue) pour 2500 agents.

Les suites à donner seront faites par le ministère de l'Intérieur, mais le MASA peut tout de même exploiter ce rapport pour améliorer son système.

La seconde partie a fait le point sur la situation au MASA où plusieurs travaux sont en cours pour faire face à la situation de pénurie générale en médecine du travail :

- nouvelle convention 2024-2026 en cours de signature avec la CCMSA,
- mise en place d'une dynamique de réseaux par les DRAAF (cahier de charges types, modalités de sollicitation des prestataires...)
- relance d'une nouvelle enquête sur la médecine de prévention en 2024 pour disposer d'une cartographie des zones non couvertes.

Quant à **Auzeville, enfin le dénouement** ! Une conclusion sera conclue prochainement et dès le 1er septembre 2024, une solution de médecine de prévention est mise en place avec 1 médecin sur site 3 jours par mois.

Pour en savoir plus, le compte-rendu détaillé de l'Alliance du Trèfle est disponible sur la page : <https://lesitedutrefle.wordpress.com/2024/05/17/medecine-du-travail/>

Prévention de la Fièvre Hémorragique de Crimée-Congo (FHCC)

La DGAL vient de lancer une **campagne d'information et de prévention** sur la fièvre hémorragique de Crimée-Congo (FHCC), relayée par les DRAAF et DDETSPP.

« Cette maladie est transmise par un virus, détecté pour la première fois en France en octobre 2023, dans des tiques collectées sur des bovins dans les Pyrénées-Orientales et en Corse.

Aucune contamination humaine n'a été signalée sur le territoire français à ce jour, mais l'extension de l'aire de répartition de la tique et la progression possible du virus qui s'en suit, conduisent aujourd'hui à devoir anticiper ce risque.

Le virus peut être transmis par piqûre de tique, au printemps ou à l'été, dans les départements où les tiques de l'espèce *Hyalomma marginatum* sont implantées, à ce jour dans les régions Occitanie (Pyrénées Orientales, Aude, Hérault, Gard), PACA (Bouches du Rhône, Var, Alpes maritimes), AURA (Ardèche et Drôme) et Corse.

Le virus peut également être **véhiculé par le sang frais d'animaux virémiques, par inoculation ou par contact avec les muqueuses (yeux, bouche)** lors des soins aux animaux, de contrôles en élevage, en abattoir ou en atelier de découpe à chaud, ou encore lors de la chasse ou dans les ateliers de traitement de gibier. Ce risque concerne les mêmes régions et départements que cités ci-dessus, mais il peut aussi affecter **tout le territoire national**, s'agissant notamment des abattoirs de boucherie, via la réception d'animaux en provenance du sud de la France ou d'Espagne.

Tous les services sont invités à contribuer à la vigilance collective sur ce risque. »

Lancement des 4 ateliers relatifs au Programme de prévention risques professionnels et amélioration des conditions de travail en AC

Ce programme de prévention en AC s'intègre dans le programme ministériel 2024-2027 (qui avait été validé par la FS du CSA M le 26/03/24) et ne concerne donc que Paris et Auzeville. Il comprend 4 axes et donc 4 ateliers animés par les SRH vont ou ont déjà débutés :

– Atelier/axe 1 : Poursuivre le développement de l'évaluation des risques professionnels : **animateur Pierre Clavel le 11/06/24.**

– Atelier/axe 2 : Renforcer la sensibilisation de tous les agents à la prévention en matière de santé et sécurité au travail : **animateur Sébastien Faugère le 23/05/24.**

– Atelier/axe 3 : Améliorer les conditions de travail dans toutes leurs dimensions : **animateur Christophe Malglaive les 27/06 et 12/09/2024.** Pour cet atelier toutes les OS seront représentées contrairement aux autres ateliers où seules 2 OS sont présentes.

– Atelier/axe 4 : Améliorer les espaces de travail et leur ergonomie : **animateurs Brice Gnene et Karine Ramananarivo le 28/05/24 (représentation ADT par Sophie GARDEL).** Cet atelier a été l'occasion d'évoquer plusieurs sujets ; citons par exemple le "flex office" qui est envisagé dans quelques cas mais non généralisable du fait même de nos locaux ou encore l'installation de lieux de repos ou de détente pour les agents ; la végétalisation des murs ou des toits proposée par la CFTC n'est pas écartée par l'administration mais, là encore, pour certains bâtiments notamment à Paris, l'ABF peut refuser cette possibilité intéressante en terme énergétique (donc financier) et esthétique. Mais la préservation du patrimoine est évidemment essentielle. Auzeville a en revanche pu bénéficier de ce type de végétalisation ainsi que prochainement Lowendal. Maine sera également très largement verdi avec un parcours plus agréable et verdoyant. Quant au quotidien des agents dans leur bureau, ceux qui souhaitent réorganiser leur espace pour des raisons de santé (douleurs, postures etc) doivent en faire la demande auprès de la médecine du travail. Enfin, la mise à jour des guides file et serres file est en cours (tenir compte des congés et du TT) .

Malaise des agents : toujours pas de rendez vous ...

La sollicitation faite au ministre par courrier en intersyndicale n'a, à ce jour, pas obtenu de réponse ; en revanche la directrice de la DGAL, Mme Maud FAIPOUX, avait proposé aux OS un rendez-vous le 6 juin que les OS ont décliné.

La directrice n'ayant pas la main sur les sujets qui nous occupent et qui relèvent finalement davantage du ministre, voire du premier ministre, l'intersyndicale maintient sa position.

La pétition qui a recueilli bien plus de 720 signatures révèle, s'il était encore nécessaire, l'extrême désœuvrement des agents face à la délégation de contrôles et à la mise en place de la PSU.

Nous attendrons donc la nomination du futur ministre pour remonter au créneau !

L'équipe de la CFTC MAE



Membre de l'Alliance du Trèfle

